

# DELIBERATION N° 06 - CONVENTION D'ADHESION PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE

Rapporteur : Mme RAVON

Le décret du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2000-542 du 16 juin 2000, impose à tout employeur public local le suivi médical professionnel de ses salariés titulaires et non titulaires.

Le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle a mis en place un service compétent auquel peut adhérer toute collectivité territoriale après signature d'une simple convention.

Vu l'approbation du Conseil Municipal en date du 21 juin 2010, la Ville de Ludres a signé cette convention d'adhésion de Prévention et de santé au travail avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 31 décembre 2011.

Il s'agit d'un service spécialisé et adapté à la géographie des emplois. Les examens médicaux sont assurés dans divers centres de sorte que les agents n'aient pas ou peu à se déplacer.

Il fonctionne grâce à :

- deux médecins répartis géographiquement, assurant les visites médicales destinées à vérifier l'aptitude des agents à leur poste de travail et chargés de vérifier les conditions de travail en milieu professionnel.
- Un secrétaire chargé de l'établissement du planning des convocations, visites, du suivi des dossiers médicaux des agents, de la facturation et de la gestion du matériel.

Les visites médicales :

- visite annuelle obligatoire ;
- visites médicales d'embauche pour l'aptitude à l'emploi ;
- visites à la demande de l'administration ;
- visites à la demande du médecin traitant ou spécialiste de l'agent ;
- visite de pré-reprise si l'agent présente des séquelles après un arrêt maladie ou un accident ;
- visite de reprise après arrêt maladie ou accident de plus de trois semaines, après arrêt pour accident du travail ou maladie professionnelle quelque soit la durée de l'arrêt.

Cette convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité adhérente, les mises à disposition des membres de l'équipe de prévention et santé au travail assurées par le centre de gestion à son profit.

Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2011 et le Comité Technique Paritaire a été consulté et a rendu un avis favorable le 8 décembre 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement d'adhésion de la Ville de Ludres au Service Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, et pour une période de trois ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante (ci-jointe) et tout acte nécessaire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2012.